

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs, de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 7 FÉVRIER 1846.

PROJET DE RÉFORME INDUSTRIELLE EN ANGLETERRE.

(2^e article.)

Jamais plan de réforme dans le système douanier ne fut plus vaste, n'embrassa plus d'objets que celui de sir Robert Peel. Les relations de l'Angleterre avec les puissances dont elle achète les produits ne seront pas seules modifiées, l'adoption de son plan changera les rapports des colonies anglaises avec la mère-patrie, et à cet égard le projet du cabinet de Saint-James mérite la plus grande attention; nous serons donc nécessairement amenés à nous en occuper plus tard, sous ce point de vue.

Le fil, le coton, la laine constituent l'habillement de la grande majorité du peuple. Sir Robert Peel établit deux catégories d'articles de coton: ceux qui sont l'objet d'une consommation très importante, ceux qu'on appelle les petits articles et dont le débit est moins considérable; les premiers, plus spécialement employés par les masses, entreraient désormais sans droits; la taxe de 20 0/0 qui pèse sur les seconds serait réduite à 10 0/0. Les chemises et les bas de coton seraient compris dans cette seconde catégorie.

Sir Robert Peel a posé ceci en principe, d'après Adam Smith, que les fabricants ayant les premiers demandé des droits protecteurs pour leur industrie, il était naturel de s'adresser d'abord à eux pour en obtenir un abandon qu'ils peuvent consentir, « je le crois fermement, a-t-il dit, sans se faire aucun tort à eux-mêmes. »

Partant de ce fait que les laines, matière première, arrivent au fabricant sans être chargées d'aucun droit de douane, Robert Peel propose de réduire le droit qui pèse sur les laines manufacturées de 20 à 10 0/0.

Les articles en fil, les plus communs, seraient de même complètement affranchis; sur les articles les plus beaux, les plus chers, ceux qui servent plus spécialement aux classes riches, le droit actuel variable serait diminué de moitié.

On jugera de l'importance que peut avoir pour la France la suppression des droits sur ces trois articles par les chiffres suivants.

Le commerce français importe, année moyenne, en Angleterre, les quantités ci-après, manufacturées en France :

Tissus de coton. environ 150,000 kilog.,	valant 3,500,000 f.
Tissus de laine.. — 150,000 —	— 4,000,000
Tissus de lin.... — 45,000 —	— 4,000,000

Les droits seraient encore supprimés sur les articles ci-après que nous expédions en Angleterre dans les proportions suivantes :

Bestiaux..... environ 50,000 kilog.,	valant 1,477,000 f.
Viandes..... — 500,000 —	— 510,000
Volailles..... — pour une valeur de	150,000
Peaux ouvrées.. environ 85,000 kilog.,	valant 2,862,000
Objets en paille. — 55,000 —	— 511,000

Les soies filées et teintes entreraient aussi en franchise. Nous ne pouvons apprécier la quantité qui sort de chez nous pour alimenter l'industrie anglaise; cet objet est de peu d'importance, puisque les documents officiels n'en font pas mention. Les soies que nous envoyons en Angleterre comme matières premières proviennent en grande partie du transit.

Les droits seraient réduits sur le beurre de 1 livre sterling par quintal à 10 schellings; sur les eaux-de-vie, de 22 schellings 10 deniers par gallon à 15 schellings. On trouvera ce droit de 22 schellings 10 deniers par gallon, ou 4 litres 1/2, tout-à-fait exagéré; mais, à cet égard, le ministre anglais a fait remarquer que la contrebande sur les eaux-de-vie était fort active, et cela se comprend quand on lui offre une prime aussi considérable. Le droit réduit est encore beaucoup trop élevé; il donne un trop beau bénéfice à la fraude pour que celle-ci ne continue pas.

La France expédie en Angleterre par année :

Beurre..... environ 250,000 kilog.,	valant 550,000 f.
Eau-de-vie... — 8,000,000 —	— 8,000,000

La diminution du droit sur le beurre rendra sans aucun doute l'exportation de cet objet plus active. L'allègement du droit sur l'eau-de-vie n'en fera pas exporter un litre de plus, puisque ce droit n'est pas acquitté.

En ce qui touche les étoffes de soie, objet qui intéresse au plus haut point le commerce français et spécialement la fabrique lyonnaise, sir Robert Peel ne croit pas devoir adopter le système d'affranchissement complet; il se borne à proposer une réduction considérable. Nous croyons devoir à cet égard citer les propres paroles du ministre; elles éclaireront l'industrie française sur l'opinion qu'on en a en Angleterre. « Je ne vous dirais pas que l'on pût supposer que le droit actuellement existant sur les soieries fût une protection pour l'industrie nationale; vous avez un droit que vous appelez de 50 0/0, mais qui, par rapport à beaucoup d'articles, est bien plus élevé, et sur lequel on compte, bien à tort, comme sur une protection pour nos fabricants. Il n'en est rien; il y a un grand nombre de maisons à Paris et sur la côte qui garantissent la livraison des étoffes de soie à Londres à moitié prix du tarif; c'est donc une perte sèche au lieu d'un bénéfice. En premier lieu, c'est une prime donnée à la contrebande, et de plus cela fait naître dans l'esprit des fabricants et des classes laborieuses employées par eux l'idée qu'ils jouissent d'une protection dont, en fait, ils ne jouissent pas, et dont ils sont dépouillés par des contrebandiers ou des consommateurs déshonnêtes. »

C'est en suite de cette pensée qu'en réduisant les droits sur les soieries, il ne touchera en rien aux intérêts nationaux, il stimulera l'activité croissante du fabricant anglais, diminuera les profits du contrebandier, attaquera dans sa source un profit immoral et déshonnête, que sir Robert Peel a proposé la réduction que nous expliquerons tout à l'heure.

Le droit actuel sur les soieries françaises est pour quelques articles de 50 0/0.

Sur les crêpes, de	45 à 50 0/0
Sur les velours unis, de	54 à 50 0/0
Sur les soieries de fantaisie, de	56 à 78 0/0
Sur les chapeaux d'homme ou de femme, les turbans, de	145 0/0

Tous ces droits, fort variables, comme on vient de le voir, et rarement acquittés, ainsi que le constate le ministre anglais, seraient réduits à une taxe de 15 0/0.

On appréciera la valeur de cette réduction par le chiffre des exportations. Les tissus de soie de diverses qualités, de diver-

ses largeurs, que la fabrique française expédie à l'Angleterre, est, année moyenne, d'un poids d'environ 310,000 kilogrammes, et d'une valeur déclarée en douane, à la sortie, d'environ 40 millions. Tels sont les chiffres officiels consignés dans les documents du gouvernement, mais nous avons de fortes raisons de croire que la quantité réelle des expéditions est supérieure à ce chiffre.

Ainsi que nous venons de le dire, les droits seraient réduits sur les soieries d'une manière générale à un droit *ad valorem* de 15 0/0 par 100 livres sterling; mais les employés de la douane auraient la faculté de percevoir les droits au taux suivant, à leur volonté. On comprend qu'ils seront toujours portés à percevoir d'après le mode qui sera le plus favorable à l'élevation des revenus publics. Ce second tarif, facultatif pour les employés seulement, est ainsi conçu :

Articles de soie, ou de soie mêlée à des métaux ou matières produites en Europe.

Satin uni, rayé, broché, étoffes larges, par livre . . .	5 sch.
Articles de soie non autrement désignés, par livre. . .	6
Gaze de soie, ou crêpe uni, rayé, broché, gaze de toutes qualités mêlée de soie ou d'autres matières par moitié, par livre	9
Gaze de soie non autrement désignée	10
Velours uni ou broché, rubans de velours, par livre . . .	9
Articles de velours non autrement désignés, par livre . . .	10
Les autres rubans sont soumis à trois droits, 6, 9 et 11 sch. par livre. De plus complètes désignations manquent au tarif.	
Peluche de soie, par livre, 2 sch.	
Bonneterie de soie, savoir :	
Turbans ou bonnets, la pièce, 5 sch. 6 den.	
Chapeaux, la pièce, 7 sch.	
Habillements, la pièce, 1 liv. sterl. 10 sch.	
Articles non désignés, <i>ad valorem</i> par 100 liv. sterl., 15 0/0.	
La livre anglaise (poids) est de 455 grammes. La livre sterling, monnaie de compte, est de 26 f. 21 c.; le schelling, de 1 f. 16 c.	

Paris, le 5 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons cru hier, un instant, que la fin de la discussion de l'adresse allait être éternisée, et que le ministère, confiant dans une majorité qui ne lui refuse plus rien, ne voulait plus répondre que par le silence aux questions et aux attaques de l'opposition. En effet, M. Drouyn de Lhuys avait précisé avec une très grande clarté toutes les fautes commises dans les affaires de la Plata; il avait mis M. Guizot en demeure de s'expliquer sur le désordre diplomatique avec lequel ces affaires avaient été conduites, et tout le monde s'attendait à voir M. le ministre des affaires étrangères demander la parole pour se justifier ou tout au moins chercher à s'expliquer. M. le ministre a trouvé plus commode de rester à sa place et de se taire. Or, n'allez pas croire que ce soit l'embarras qu'il aurait pu éprouver à répondre qui l'ait ainsi cloué à son banc; son silence a eu une autre cause. M. Drouyn de Lhuys était, il y a un an, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; il a été destitué à la suite de son vote sur l'indemnité Pritchard, parce que, dans cette question, il n'avait pas cru pouvoir s'associer à la honte du cabinet. M. Guizot s'est souvenu de cela à la séance d'hier, et il lui a paru indigne de lui de discuter avec l'un

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 FÉVRIER.

REVUE DRAMATIQUE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

BÉNÉFICE DE M. CHERBLANC.

Décidément le public était mal disposé ce soir. Il a sifflé, sifflé comme Borée déchaînant de leurs cavernes l'Eurus, l'Auster et l'Aquilon, ces enfants du Ciel et de la Terre. D'où peut provenir une si grande colère? Quos ego... Comment ce bon public a-t-il pu sortir de sa torpeur dans cette saison où tout est dans la somnolence, où tout dort, depuis la taupe dans son trou, jusqu'à M. Fulchiron sur son banc de pair de France; où tout a son sommeil d'hiver, excepté les loups-cerviers sortis de leurs tanières, conseillés par la faim, *malesuada fames*, et dévorant sur les tapis de la Bourse la part de curée que leur a préparée le loup galeonné, le chef de la bande, le grand ministre. Comment ce pauvre public, qui, pour narguer l'indifférence et l'ennui, ne trouve rien de mieux que de dormir, comment s'est-il réveillé devant une misérable question de théâtre, lui qui a tout mis de côté, questions religieuses, questions politiques, question de la veille, question du lendemain? Le temps est si mauvais, l'atmosphère si pesante, le baromètre si incertain, le soleil si brumeux, les rues si boueuses! Tout cela vous pénètre de malaise et d'humidité, détrempe vos forces et votre énergie, vous agace et vous irrite les nerfs. Dès-lors, par inquiétude, par besoin, pour apaiser son irritabilité, ou brise ce qui se trouve sous les doigts, comme l'enfant, pour calmer la douleur, broie son joujou entre ses dents. Le public avait donc besoin de siffler; et, n'eût-il pas éprouvé ce besoin, il aurait encore sifflé par respect pour l'art et par mépris pour le métier.

C'est qu'en effet rien n'était plus triste, plus piteux, plus pauvre, plus méchant que les nouveautés dont on avait décoré l'affiche et qu'on représentait pour la première fois sur la scène.

Et d'abord c'était le *Droit d'ainesse*, vieille rapsodie, vieille culotte retournée, vieille friperie, vieille intrigue cousue sur la trame d'une vieille étoffe. Et pour jouer à travers toutes ces coutures, tous ces rapiécages, M. Luguet, qui tout à-coup, sans cause connue, au moment où l'on s'y attend le moins, où tout le monde est dans le calme le plus parfait, la sécurité la plus trompeuse, devient furieux, furieux d'amour, furieux à faire peur, s'avance à l'encontre du public, donne dans le vide des secousses et des soubresauts de tête, comme aurait fait un bœuf pour enfoncer les portes

d'un rempart; M. Henry, l'qui fait de l'esprit du bout de ses talons; Mlle Blanche, qui est comme son nom, c'est-à-dire ingénue; M^{me} Fayolle, qui est piquée de la tarentule aux pieds, aux mains, par tout le corps, et jusqu'au bout de la langue.

Après le *Droit d'ainesse* est venu le tour du drame appelé si superbement le *Vicomte et l'Ouvrier*, titre écrit en grosses lettres sur l'affiche, avec notes explicatives; drame en trois époques, une épopée, un monument historique, une trilogie, le tout surmonté du nom de l'auteur: *finis coronat opus*; le nom de M. JULES MAQUET! nom magnifique, nom prédestiné et déjà consacré par le triomphe, la lutte et la tempête, la tempête à travers laquelle siffle le vent; nom que porte si bien l'auteur de la *Folle de Toulon*, de *Moellon l'Enfant du Bonheur*, et d'un certain Jocrisse mort: *ante ora parentum*, et le public a osé souffler sur tout cela!

Le public a osé dire que tout cela était du jargon, de la sottise, un oubli du respect qu'on doit à sa plume et des convenances qu'on doit au public, une tromperie de l'affiche, qui écrit de grands titres pour cacher de petites choses, une grenouille qui se gonfle sur le programme pour crever sur la scène. Oui, on le disait autour de nous, et rien n'a pu conjurer l'orage, pas même Ambroise, si aimé du public, pas même M^{me} Buycet, qui ce jour-là, malgré toutes les broussailles auxquelles risquait de s'accrocher sa robe, s'est montrée, dans un costume très frais, très coquet et de très bon goût, une soubrette des plus agaçantes et des plus originales. Aussi le public a-t-il, à plusieurs reprises et de la manière la plus flatteuse, répondu à ses sourires par de joyeux applaudissements; cette bonne, cette franche justice rendait encore plus humiliants les sifflets qui s'adressaient à la pièce. Pauvre M. Jules Maquet!

Que dire maintenant du *Voyage d'agrément*? qu'il a été sifflé. Des *Pommes de terre malades*? qu'elles ont été sifflées. Sifflet maudit, te tairas-tu? Mes oreilles en frémissent encore. Nous ne dirons rien des acteurs, sinon que M. Luguet s'est montré dans trois pièces différentes; trois fois dans la même soirée, surtout lorsqu'on a toujours la même figure, les mêmes manières, la même fadeur, le même enrouement, la même monotonie, c'est deux fois de trop. Que M. le régisseur lise le *Cuisinier bourgeois*, il verra qu'on ne prodigue pas la muscade dans toutes les sauces.

Pour nous qui sommes habitués aux misères, aux infirmités de ce pauvre théâtre, nous assistons avec dégoût à ces farces qui nous font nier l'art dans ceux qui le font et le goût dans ceux qui les écoutent. Si par devoir nous faisons quelquefois l'office de pleureuse publique à la suite de ces drames morts-nés, de ces vaudevilles avortés, nous prononçons sans émotion intérieure sur leur tombe la formule sacrée: *Illec*, et nous livrons leurs corps à la troupe déchaînée des noires Furies, pour qu'elles les emportent dans le sombre domaine de l'oubli en faisant retentir l'air du sifflement aigu des

serpents qui nouent leur chevelure.

C'est qu'en effet aucune bonne idée ne germe dans toutes ces vilaines productions, où l'art est toujours sacrifié au métier; c'est que le plus souvent l'auteur, pour nous faire rire, ne puise plus à cet esprit plein de délicatesse et d'urbanité qu'on rencontre dans les livres aujourd'hui oubliés, mais salit sa bouche à prononcer et sa plume à écrire des turpitudes et des obscénités qui surprennent autant par leur nature que par l'effronterie avec laquelle on les étale devant le public.

Cela ne serait rien, si l'on pouvait rapporter à quelques auteurs seulement cette nouvelle manière de pratiquer l'art dramatique, si tout ce débaillement littéraire, ce cynisme de langage, ce dégoût des belles traditions ne se rencontraient dans presque toutes les productions nouvelles; si le pouvoir ne semblait autoriser, favoriser même cette littérature de décadence, afin de corrompre par elle les esprits, d'étouffer les généreux instincts, et d'accoutumer au culte de la matière et de la sensualité.

Tout cela ne serait rien si, à côté de ce pouvoir qui creuse lui-même le canal où roule cette boue, cette pourriture, il n'y avait pas la censure, cette tête toujours renaissante du despotisme, qui entre les deux lames de ses ciseaux laisse passer la pensée du pouvoir et enfonce ses pointes meurtrières dans les écrits, de ceux qui pensent encore que l'art est une chose sacrée, qu'il doit puiser ses inspirations dans le vrai, le juste et le beau, pour les rapporter ensuite à l'humanité; de ceux qui pensent que le théâtre est une place publique, un forum, où le peuple assemblé doit trouver des leçons de morale, de bon goût, et un délassement honnête aux rudes travaux de la journée. Mais non, il faut que le jeune homme qui a encore l'esprit droit, le cœur intact, plonge sa pensée dans cette souillure, ne l'en retire ensuite, trempée dans le mal, que pour exprimer son dégoût, son doute et sa déception. Il faut que l'ouvrier dont le corps est déjà usé par le travail et qui cherche dans le monde imaginaire des théâtres un oubli à sa misère, s'imprègne dans cette atmosphère de miasmes putrides qui pénètrent par tous les pores de la pensée, jusqu'aux sentiments les plus purs, qu'ils corrompent, jusqu'aux dévouements les plus brûlants qu'ils refroidissent, jusqu'aux convictions les plus fermes qu'ils relâchent, entraînant ainsi toute chose à sa ruine, à sa dissolution, à sa mort enfin.

Il faut qu'à la décrépitude physique de l'ouvrier ils ajoutent la décrépitude morale, pour pouvoir ensuite dire de lui, ceux qui l'ont réduit à cet état, ceux qui sont les coupables, qui sont les corrupteurs: voilà la brute qui réclame des droits de réforme, la brute qui voudrait lui-même peser son sel, mesurer son impôt, discuter son salaire!

Le théâtre n'est donc plus qu'une arme de plus au service de ce pouvoir qui se sert des lois pour les violer, des institutions pour les détruire, et des hommes pour les corrompre.

Ph. F.

de ses anciens subordonnés. Il n'a vu dans M. Drouyn de Lhuys qu'un ex-employé du ministère des affaires étrangères; il a oublié que c'était un député qui parlait, et que tous les députés avaient droit aux mêmes égards et à la même déférence de la part de MM. les ministres, et il s'est abstenu d'entrer dans le débat. C'est une grossière impertinence qui aurait sans doute été vertement relevée si l'on eût connu le motif secret, qui avait déterminé la conduite de M. Guizot.

Si nous n'avons pas eu de discussion sur les affaires de la Plata, nous en avons eu une et des plus curieuses sur la prochaine expédition de Madagascar. La question de Madagascar est une question toute neuve pour la chambre. Bien qu'elle ait été traitée à fond depuis plusieurs mois par les journaux, il y a peu de députés qui la connaissent et qui puissent motiver une opinion personnelle à cet égard. Il était donc facile à un orateur qui avait habilement préparé son discours, à quelque point de vue qu'il se placât d'ailleurs, d'obtenir un grand succès de tribune. Ce succès, M. Jules de Lasteyrie l'a obtenu aussi complet qu'il pouvait le désirer. De toutes les parties de la chambre les plus vives adhésions ont salué ses paroles, quand il a présenté la prochaine expédition de Madagascar comme une expédition sans but et sans signification, dans laquelle on allait engloutir plusieurs millions, compromettre la vie de 4 à 5,000 de nos soldats, avec la résolution arrêtée à l'avance de ne tirer aucun parti de l'expédition si le succès la couronnait, et avec la coopération de l'escadre anglaise, ce qui impliquait au moins l'abandon tacite de nos droits sur Madagascar. Ces considérations, appuyées de faits présentés avec beaucoup plus de charme peut-être que d'exactitude, ont produit sur la chambre une très vive impression, et il est très probable que si l'opportunité de l'expédition eût été mise aux voix immédiatement après le discours de l'honorable député de la Sarthe, une forte majorité se fût levée pour la contester.

La question de l'expédition de Madagascar se décidera aujourd'hui sur un amendement de M. d'Angerville contraire à cette expédition. M. de Mackau disait hier qu'elle n'attendait plus que les ordres du roi pour mettre à la voile. Qu'arriverait-il, si le vote de la chambre lui signifiait de ne pas quitter le port de Cherbourg?

Les partis, du reste, se classeront très singulièrement dans ce vote, et c'est pour la première fois, depuis longtemps, que l'on verra des hommes de l'opposition voter avec le ministère, et des députés de la majorité voter contre lui. Il serait bien difficile de dire quel sera le résultat du scrutin.

M. Maillard, conseiller référendaire à la cour des comptes, vient de mourir. Encore une belle place dont le ministère va pouvoir disposer en faveur d'un de ces nombreux députés qui attendent si impatiemment la récompense de leurs votes!

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 février.

M. JULES DE LASTEYRIE : Messieurs, en toute chose, il faut savoir ce que l'on entreprend. Qu'allons-nous faire à Madagascar? Nous devons connaître toute la pensée du gouvernement. M. le ministre de la marine dit qu'il ne veut ni coloniser, ni conquérir, mais simplement canonier; et pour atteindre ce but, pour obtenir cette gloire, on va dépenser sept ou huit millions et exposer 5,000 soldats et matelots au climat le plus meurtrier du monde!

En résumé, nous allons faire de grands efforts pour obtenir un résultat insignifiant.

L'orateur s'attache longuement à établir que nous n'avons pas de motif légitime, pas d'intérêt grave pour faire cette expédition. Suivant lui, c'est le conseil colonial de Bourbon qui a poussé le gouvernement dans cette voie, et cela dans l'intérêt de cette colonie.

Le conseil colonial de Bourbon a voté une adresse pour demander la conquête et la colonisation de Madagascar, et le capitaine Romain-Desfossez, agissant sans instructions, a voulu donner force à cette adresse. Le combat de Tamatave a été le post-scriptum de l'adresse du conseil colonial de Bourbon. Bourbon a un grand intérêt dans cette question. Mais la chambre ne doit pas se laisser entraîner.

L'orateur dit : M. le ministre veut canonner tous les points de la côte. Il s'en emparera; mais qu'en fera-t-il ensuite? Les conservera-t-il? les évacuera-t-il? S'il les évacue, c'est une expédition inutile. S'il les conserve, nos troupes, comme dans toutes les expéditions précédentes, seront décimées par les cruelles maladies de ces climats. Les soldats obéiront, resteront courageusement à leur poste. Mais le devoir d'un gouvernement est de ménager la vie des soldats et de ne pas les compromettre pour un misérable point d'honneur avec des sauvages.

Je sais que certains esprits, certains intérêts poussent le cabinet, parce qu'ils espèrent la conquête de Madagascar. Ils se trompent; ils ne connaissent pas notre cabinet. Ils ne savent pas que s'il est prompt à se laisser entraîner à de premières idées de gloire, il est prompt aussi à revenir sur ses pas. Ils n'ont pas assez calculé tout ce que lui impose de réserve l'union commune avec l'Angleterre. Là encore nous serons sous la dépendance du cabinet britannique, car il y a un ministre anglais, un parti anglais. Que les instigateurs de cette guerre ne conçoivent donc pas de vaines et folles espérances. L'Angleterre a toujours contesté notre droit sur Madagascar, et en agissant de concert avec elle, nous affaiblissions encore ce droit. M. le ministre croit que nous pourrions agir seuls. Mais soyez sûrs qu'en doublant le Cap notre expédition aura la bonne fortune de rencontrer une escadre anglaise. En cas de succès, nous n'aurons rien gagné; en cas d'insuccès, nous aurons perdu tous nos droits sur Madagascar.

L'orateur dit qu'au lieu d'aller dépenser de l'argent et des hommes à Madagascar, il vaudrait mieux faire quelque chose pour Mayotte, position militaire excellente, dont nous nous sommes emparés, et où nous n'avons encore rien fait. Nous allons donner 7 ou 8 millions à Madagascar; à Mayotte on n'a encore donné que des phrases.

M. DE MACKAU dit que le gouvernement ne se laissera nullement entraîner par la pensée qui a dicté l'adresse du conseil colonial de Bourbon. Cette adresse, d'ailleurs, n'est point un fait nouveau; elle date de loin; elle soulève des questions déjà anciennes, et dont le gouvernement ne compte pas s'occuper d'ici à un très grand nombre d'années. (Rumeurs.)

L'orateur répète que l'expédition n'a pas pour but de fonder des établissements permanents agricoles ou militaires, et que par conséquent les dangers signalés par le préopinant n'existent pas. Les opérations seront rapides et auront surtout pour but d'abattre le pavillon des Hovas partout où on le trouvera sur les côtes. L'époque où nos vaisseaux se présenteront à Madagascar sera la plus saine de l'année. Les dangers que nos soldats auront à courir ne seront que ceux qu'ils ont l'habitude de braver, les dangers de la guerre.

L'expédition a surtout pour but, dit l'orateur, d'améliorer la position des nouveaux et des anciens établissements que nous avons dans ces mers; il s'agit de sauver Mayotte, Nossi-Bé, et d'améliorer

la position de Bourbon, qui est devenue mauvaise depuis nos dernières hostilités.

M. le ministre dit qu'il connaît toute l'importance de la position militaire de Mayotte, et qu'il ne négligera rien pour fortifier cette situation. Des officiers du génie ont été envoyés sur les lieux pour examiner le terrain, et la commission des crédits supplémentaires est saisie d'une demande de crédit pour des premiers travaux à faire à Mayotte. On va y construire dès à présent un établissement de carénage.

M. D'ANGEVILLE : J'ai un amendement à proposer sur le paragraphe et contre l'expédition de Madagascar. Je demande le renvoi à demain. (Oui! oui!)

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Générat*.)

Séance du 5 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

L'assemblée est ouverte après deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur l'adresse.

M. D'ANGEVILLE a fait imprimer son amendement contre l'expédition de Madagascar. Le voici :

« La France ne recule pas devant les sacrifices que lui imposent d'aussi grands intérêts; mais elle verrait avec inquiétude que l'on multiplât, sans une nécessité bien reconnue, ces grandes expéditions lointaines. »

M. VITET, rapporteur de la commission : Nous avons dû examiner l'amendement de M. d'Angerville. Nous avons déjà examiné la question de Madagascar; aussi nous n'avons pas voulu insérer un paragraphe particulier pour donner un conseil au gouvernement; nous avons craint que l'esprit de parti ne se prononçât en sens contraire. (Murmures.) Maintenant les doutes ont disparu, et la commission adopte à l'unanimité l'amendement de M. d'Angerville. Elle propose seulement de le rédiger de la manière suivante :

« La France ne recule pas devant les sacrifices que lui imposent des intérêts aussi graves; mais elle attend de la prudence du gouvernement qu'il ne s'engage pas, sans une nécessité bien reconnue, dans une lointaine et onéreuse expédition. »

M. D'ANGEVILLE déclare qu'il ne veut plus parler de son amendement, qui a été d'avance développé par M. de Lasteyrie avec une grande modération, que lui n'aurait pas eue.

M. GUIZOT fait signe à M. Berryer, qui va parler, pour l'inviter à le faire, et il semble dire qu'il parlera ensuite.

M. BERRYER : M. le ministre des affaires étrangères me dit qu'il s'expliquera. Je ne dirai que quelques mots. Je crains que la chambre n'agisse dans cette affaire avec quelque entraînement, faute de s'être suffisamment expliqués sur la partie de la résolution que nous allons prendre. Hier, M. de Lasteyrie a exprimé les sentiments les plus louables sur l'expédition telle qu'elle a été conçue. Il ne s'agit que de canonner quelques fortifications, quelques apparences de fortifications, et de se retirer ensuite. M. de Lasteyrie a considéré, sous ce point de vue, l'expédition comme inutile et onéreuse. En second lieu, les droits de la France étant incontestables, mais ayant été contestés par l'Angleterre en 1815, 1816 et 1817, il y a un péril évident, il y a un acte impolitique dans l'action commune de la France et de l'Angleterre. Sous ces deux points de vue, il faut repousser l'expédition. Mais si c'est un mal d'entreprendre une expédition conjointement avec l'Angleterre, c'en est un plus grand de ne pas l'entreprendre seuls. (Approbation sur un grand nombre de bancs.) Quand, après avoir reconnu le véritable sens du traité de Paris, on n'a pas renoncé à faire établir sa souveraineté à Madagascar par divers arrangements de famille, il faut prendre garde à ce que l'abandon de l'expédition ne ressemble à l'abandon de nos droits.

Je ne veux donc pas appuyer un amendement qui ressemblerait à l'abandon de nos droits. Si l'expédition armée n'est faite que pour tirer vengeance de quelques peuplades sauvages, comme je ne vois pas la nécessité de cette expédition faite à ce point de vue, je serai contre l'amendement; mais je crois que, dans les circonstances présentes, il faut que l'expédition ait un autre but. J'entends qu'on doit fortifier nos possessions et prendre une position plus respectable, et qu'on profite de l'expédition pour renouer nos échanges commerciaux. Je ne comprendrais donc pas que le gouvernement abandonnât ces intérêts divers sur l'adoption d'un amendement conçu en termes trop absolus, et si ces termes subsistaient, je les repousserais. (Approbation.)

M. GUIZOT : Quand cette question s'est présentée pour la première fois, le gouvernement s'en est préoccupé vivement; il en a reconnu les difficultés et les périls; il s'est vu en présence des deux faits qu'on vient de rappeler : les antécédents, les droits de la France sur Madagascar, et d'un autre côté les désirs pressants exprimés par la colonie de Bourbon relativement à la prise de possession de Madagascar et de sa colonisation.

Le gouvernement n'a voulu ni abandonner nos droits, ni se prêter aux désirs et aux plans mal conçus qui lui ont été soumis. Le gouvernement a eu le vif sentiment de l'injure que nos armes ont reçue, le vif sentiment du danger que court Bourbon à cause de ses approvisionnements qu'elle tire de Madagascar, et celui de l'insécurité où sont nos petits établissements autour de Madagascar. Le gouvernement a voulu prendre une position forte vis-à-vis des populations de Madagascar. Il a voulu pourvoir seulement aux besoins du moment, donner une bonne leçon aux sauvages et rétablir le sentiment de notre force; mais il n'a pas voulu s'engager dans une entreprise inopportune. Voilà le double caractère de notre expédition. Le maintien du *statu quo*, quant aux droits de la France, a été la règle et le but de notre conduite. Les deux gouvernements de Bourbon et de Maurice ont voulu combattre en commun, comme ils auraient lutté en commun contre la tempête. Il a pu arriver, il pourrait arriver une seconde fois que l'Angleterre et la France se rencontrassent dans le même but. (Ah! ah!) Ce qui nous compromettrait plus que l'action commune, ce serait que les Anglais vinssent seuls à Madagascar, et que la France ne fît rien là où elle a besoin de faire quelque chose.

C'est par ces motifs que le gouvernement du roi a résolu de faire l'expédition. En présence de cette question, un vœu de la chambre est sur le point de se manifester, un vœu qui recommande au gouvernement de ne pas s'engager dans des expéditions lointaines et onéreuses. Il appartient à la chambre de former un vœu semblable, comme il appartient au gouvernement de constater la nécessité d'une expédition. Si la chambre exprime son vœu, le gouvernement le prendra en sérieuse considération. La question ne sera pas vidée pour cela; une commission nommée pour examiner les crédits extraordinaires demandés pour cette expédition dira ses conclusions. Ce que le gouvernement du roi peut faire, c'est de s'engager à ne pas faire partir l'expédition jusqu'à ce qu'il ait fait examiner la question par la chambre. (Mouvement.)

Rien de plus sensé, de plus constitutionnel que ce qui se passe ici entre le gouvernement, la commission de l'adresse et la commission des crédits extraordinaires.

C'est sous ces réserves que le gouvernement ne s'opposera pas à l'amendement.

M. BILLAULT : Je ne veux pas me laisser entraîner à une solution trop absolue; il faut que la chambre tienne compte de ces trois grands intérêts : le maintien de nos droits sur Madagascar; l'intérêt de notre colonie de Bourbon, qui s'approvisionne à Madagascar; le point d'honneur vis-à-vis des Hovas.

Nous sommes en présence d'une puissance qui a toujours contesté nos droits sur Madagascar. Notre conduite doit donc être conseillée par la conduite du cabinet britannique. Eh bien! la chambre ne sait pas ce qui s'est passé entre les deux cabinets.

La chambre sait que dans les parages de Madagascar il y a de grands dangers de navigation; qu'il n'y a qu'une saison propre à une expédition, et que nous sommes déjà en retard. Le ministre de la marine a la conscience de ce retard, car, si nous sommes bien informés, il doit faire remorquer nos navires de guerre par des bateaux à vapeur pour les conduire plus vite hors du bassin de la Méditerranée. Ce qu'on propose donc, c'est un retard d'un an; et, pendant ce temps, que fera l'Angleterre? Vous ne le savez pas.

Ce n'est pas à la chambre, si la combinaison projetée n'est pas bonne, à en proposer une autre. Je m'associerai à l'amendement; mais à la condi-

tion qu'il sera modifié ainsi : « La France n'abandonne aucun de ses droits et ne recule pas, etc. » (Oui! oui!)

M. GUIZOT fait un signe d'assentiment.

M. CRÉMIER : Ne pourrait-on pas mettre que la France ne regrette pas les sacrifices, etc.? (Non! non! — Bruits divers.)

Voix nombreuses : Aux voix! aux voix!

M. D'ANGEVILLE : Nous sommes tous d'accord que la France ne doit pas abandonner ses droits sur Madagascar; mais est-il nécessaire de l'écrire dans l'adresse?

On a dit que la commission des crédits supplémentaires ne pourrait pas terminer ses travaux assez vite pour que l'expédition pût partir en temps utile. On s'est trompé, Messieurs, la commission peut accélérer son travail; elle peut présenter, d'ailleurs, un rapport spécial motivé par l'urgence d'une solution, et dans quatre à cinq semaines, si on le veut, la chambre peut avoir pris une décision.

Voix nombreuses : Et la chambre des pairs!

M. D'ANGEVILLE s'étonne de ce que, dans cette question, on se soit tant appuyé sur le point d'honneur. En effet, dit l'orateur, de quoi s'agit-il? Un capitaine de notre marine a été imprudent (rumeurs); il s'est témérairement engagé dans une attaque, sans s'être préalablement assuré les moyens de réussir. L'honneur de la France n'a rien à voir dans cette témérité. (Nouveaux murmures.)

M. d'Angerville repousse la pensée que M. Billault veut introduire dans l'adresse au sujet des droits de la France sur Madagascar. Il ne faut pas songer à prendre Madagascar, il faut chercher à civiliser les Hovas. Quand le songe à l'expédition projetée, je ne puis pas garder mon sang-froid. (On rit. — Aux voix! aux voix!)

M. DE MACKAU : Je ne puis laisser sans réponse les observations de l'honorable préopinant. Il a attaqué l'importance de nos petits établissements de Nossi-Bé, de Sainte-Marie et de Mayotte; cette importance est sans doute limitée, mais ce serait une grave erreur de penser que ces petits états, qui sont d'excellents mouillages, ne peuvent pas être très utiles à notre navigation. Le commerce de la France a le plus grand intérêt à ce que ces petits établissements soient conservés. Le devoir du gouvernement est donc de travailler à leur développement. Tout le monde reconnaît que ce qui nous manque dans la mer des Indes, c'est un bon port. A cet égard, l'opinion des chambres de commerce est unanime. Nous travaillons à créer ce port à Mayotte; nous arriverons à y avoir un bon et utile établissement. C'est là l'ensemble de nos vœux, et nous sommes très décidés à y persévérer. (Aux voix! aux voix!)

M. GUIZOT : Je désire adresser une question à M. Billault. Entend-il adresser le moindre reproche au gouvernement en demandant que la France déclare qu'elle n'abandonne aucun de ses droits?

M. BILLAULT : Ma réponse sera très simple. Je n'entends en aucune façon ni proposer un blâme, ni élever un soupçon sur les intentions du gouvernement. Ces mots : La France n'abandonne aucun de ses droits, n'impliquent quoi que ce soit comme projet de conquête et de colonisation.

Après une observation de M. de Castellane, l'amendement de M. d'Angerville, modifié par la commission, est adopté avec l'addition demandée par M. Billault.

Le vote de la chambre a été à peu près unanime.

La chambre passe au 8^e §, ainsi conçu :

« Fidèle aux engagements qu'elle contracte, la France est en droit d'invoyer le respect des traités. Elle rappelle à l'Europe les solennelles garanties stipulées en faveur d'un peuple généreux. »

MM. Monier de la Sizeranne et Vavin proposent de substituer à cette rédaction la rédaction suivante :

« Fidèle aux engagements qu'elle contracte, la France proteste contre la violation des traités. Au nom du droit des nations, au nom de la civilisation chrétienne et de l'humanité, elle rappelle à l'Europe les solennelles garanties stipulées en faveur de la Pologne. »

M. DE MORNAY combat cette rédaction, et demande que la chambre se contente de remplacer, dans la rédaction de la commission, ces mots : un peuple généreux, par ceux-ci : la Pologne.

M. VAVIN défend la rédaction de son amendement. En présence des efforts que fait tous les jours la Russie pour faire disparaître la Pologne de la liste des nations, il lui paraît nécessaire qu'une protestation significative en faveur de ce malheureux pays parte du sein des chambres françaises.

M. HERBETTE prononce quelques mots que nous n'entendons pas. M. CRÉMIER : Je demanderai aux honorables auteurs de l'amendement ce qu'ils entendent par ces mots : la civilisation chrétienne. (Rire général. — M. Crémieux appartient à la religion juive.)

La commission adhère au changement de rédaction proposé par M. de Mornay. Le paragraphe est adopté avec cette rédaction, qui est acceptée par M. Vavin comme une satisfaction suffisante pour les intérêts qu'il voulait sauvegarder.

M. LE PRÉSIDENT : Le paragraphe suivant est relatif aux affaires d'Afrique; mais, avant de l'aborder, je dois donner la parole à M. de Lamartine, qui désire présenter des observations sur la Syrie.

M. DE LAMARTINE : Une lacune me paraît exister dans le projet d'adresse; je chercherai à la combler en proposant à la chambre l'adoption d'un paragraphe additionnel dont je vais avoir l'honneur de lui donner lecture :

« Nous faisons des vœux pour que le rétablissement de la paix intérieure et de l'administration traditionnelle du Liban fasse sentir à l'administration maronite l'influence de l'amitié et des bons conseils de la France. »

M. de Lamartine développe cet amendement; il reprend l'histoire des longues querelles des Druses et des Maronites, de l'anarchie qui désola la Syrie lorsqu'après le départ de l'émir Béchir, les Turcs l'envahirent et la livrèrent à la guerre civile et à une anarchie qui devaient la conduire à l'anéantissement, si la France n'était intervenue pour faire cesser une situation qui révoltait l'humanité autant que la civilisation.

Toutefois, dit-il, la conduite de la France a été incomplète et insuffisante, parce que le gouvernement français s'est trop pressé de rentrer dans le concert européen, parce qu'il y est resté sans prendre, vis-à-vis de l'Europe, toutes les garanties que la prudence commandait d'exiger.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

On continue toujours à faire partir de Châlon, dès l'arrivée de la malle-poste, un courrier qui la précède de deux heures à Lyon, et par conséquent apporte à des maisons particulières des nouvelles que le public ne peut connaître que quatre ou cinq heures plus tard. On voit que les journaux à la hausse et à la baisse savent prendre leurs mesures pour avoir toujours de bonnes chances. Les petits marchands et rentiers ne comprendront-ils pas aussi que tout est organisé, dans ces affaires dites industrielles, pour les spolier et les réduire à la misère? Ne comprendront-ils pas qu'ils ne peuvent, sans être des dupes en quelque sorte volontaires, se mêler plus longtemps à des entreprises créées à l'avantage des habiles et en tous points sous leur direction?

Il prophétisait vrai, cet académicien de Lyon, quand il disait que le quartier de l'Ouest tombait en lambeaux et pourriture; voilà le quai Humbert qui s'en va par morceaux. Nous allons voir jusqu'où ira pour cette partie de la ville la volonté de nos administrateurs.

On a dépensé des sommes énormes pour des améliorations dans diverses parties de la ville; laissera-t-on le quai Humbert et le quai de la Baleine dans un état de délabrement qui devient dangereux pour les citoyens et pour les propriétés? Alors il faudrait reconnaître que ce quartier est définitivement abandonné et que l'on veut en éloigner les habitants. Pour nous, sans hésiter, nous déclarons que tout le quai communicant du pont du Change au Palais-de-Justice doit être refait en entier, en pratiquant une chaussée de halage avec un bas-port pour faciliter la navigation sur ce point. Il faut que l'on puisse circuler de la place des Terreaux jusqu'au Palais-de-Justice par une large et belle voie; il faut enfin que l'embellissement soit fait d'après des plans dignes du nouveau pont et du nouveau palais. Ce ne sera pas une si grande dépense, car la refus au quartier dont les plaintes sont si justes et si bien fondées. L'académicien appelle les anciens quartiers de la ville le vieux

Lyon tombe de décrépitude. Si le vieux Lyon a perdu sa crinière, il est facile de lui appliquer un spécifique pour la faire recroquer, en donnant une plus grande largeur aux rues communiquant du quai à l'intérieur du quartier.

Encore un suicide ! Le nommé Tracol (Louis), âgé de quarante-sept ans, exerçant à Saint-Victor, canton de Saint-Félicien (Ardeche), la profession de peigneur de bourre de soie, avait déclaré à plusieurs personnes, dans la journée du 22 janvier, qu'il était dans l'intention de se donner la mort. Nul n'y crut ; mais le même jour, à sept heures du soir, la détonation d'une arme à feu se fit entendre à 150 mètres du lieu de Marion, et bientôt après on vint annoncer au village que le malheureux Tracol s'est suicidé sur le chemin public ; et que son cadavre gît à côté d'un fusil double dont il a dû faire partir la détente avec le pied. La gendarmerie de Saint-Félicien s'est transportée à l'endroit indiqué et a constaté la réalité du fait.

On n'explique pas la cause qui a pu porter cet homme à un pareil acte de désespoir.

M. le ministre des travaux publics vient d'ouvrir deux crédits, l'un de 47,566 fr. 49 c., l'autre de 14,916 fr. 41 c., pour les travaux d'amélioration de la navigation de la Saône ; un autre, de 28,500 fr., pour les travaux de la Loire, et enfin un quatrième crédit de 30,000 fr., pour les travaux du canal du Centre.

Un arrêté de M. le préfet de Saône-et-Loire, à la date du 20 décembre, approuvé le 7 janvier dernier par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, trace l'itinéraire que devront suivre les vérificateurs des poids et mesures pour la vérification périodique de 1846. Cette opération sera constatée par l'apposition du poinçon à la lettre G, adoptée pour le service de cette année.

Le 24 janvier, à Genetard (Saône-et-Loire), deux scieurs-de-long, âgés de 26 ans environ, nommés Pierre Reviron et Annet Lombard, se sont noyés dans la Bourbince. Ils avaient chargé sur un bateau une pièce de bois pour la transporter sur la rive opposée à celle où se trouve leur chantier ; mais la force du courant entraîna l'embarcation vers la digue du moulin, et là tout fut submergé en présence d'un nombreux concours d'habitants, qui ne purent porter aucun secours à ces malheureux ouvriers.

Nouvelles diverses.

On écrit de Quimper :

Nous avons eu hier, 25 janvier, une inondation occasionnée par les pluies abondantes tombées depuis ces derniers jours. Une partie de deux de nos rues a été bien maltraitée. Le rez-de-chaussée de plusieurs maisons était submergé jusqu'aux croisées, au point que l'on a été dans l'obligation de se servir de charrettes attelées pour aller prendre ceux qui les habitaient, car plusieurs des maisons envahies par les eaux n'ont que le rez-de-chaussée et sont sans grenier.

Des pièces de bois, des planches, des souches d'arbres, du bois à feu, une partie d'un lit, une table et des cuves (ces dernières sortaient d'une tannerie de cuirs à Quimper) ont été vus suivant le cours de la rivière pour aller se jeter dans la mer. On ignore encore d'où proviennent les effets de ménage remarquables parmi ces objets. Tous les jardins qui bordent la rivière au-dessus des ponts, excepté ceux qui sont entourés de grands murs, sont abîmés au point que des pots de fleurs qui se trouvaient dans plusieurs ont disparu.

Aujourd'hui la crue a diminué et les habitants sont plus tranquilles ; mais les meubles ainsi que le linge de plusieurs des maisons inondées ont été tellement mouillés que les victimes de ce petit déluge ne peuvent encore s'en servir, bien qu'une partie eût démenagé avant que l'eau fût rendue à son plus haut degré de crue.

Pour remédier à cet état de choses, le maire a distribué aux inondés des billets de logement, comme on fait à un bataillon en voyage.

La Loire a continué de déverser ses eaux dans la ville de Nantes. Depuis deux jours on constate avec inquiétude les progrès de la crue. Des endroits où l'on passait à pied sec la veille pour rentrer chez soi sont couverts d'eau le lendemain, et les apontements deviennent insuffisants. C'est à l'aide de bateaux que, sur le quai Duguay Trouin, dans la rue de Richebourg, aujourd'hui sur la Fosse, la communication de maison à maison, comme celle d'un quartier à l'autre, s'entretient. Il en est de même de beaucoup d'au-

tres parties basses de la ville. L'autorité a pris, dans cette circonstance, l'initiative des mesures incombant à la sollicitude d'une bonne administration ; mais elle ne peut parer à tous les inconvénients, ni remplacer par des moyens artificiels les facilités de parcours de la voie publique que l'eau enlève aux habitants.

L'eau qui baigne le quai Brancas s'avancé, ces jours derniers, jusqu'aux marches du poste central, et même le cernait, car on n'y pénétrait que sur apontement. Bientôt les militaires seront forcés d'abandonner ce corps-de-garde, si déjà ils ne l'ont fait. Dans ce cas, ils ont ordre de venir occuper le poste de la mairie, et le service de la garde nationale, rendu impossible par l'invasion des quaiers submergés, sera momentanément suspendu.

On écrit de Tenez qu'une découverte excessivement précieuse pour la colonie vient d'être faite près de cette ville ; le doute exprimé par la science sur l'existence du combustible minéral dans nos possessions du nord de l'Afrique paraît dissipé. MM. Courlet et Bourgaud ont découvert, à trois kilomètres au sud de Tenez, sur les bords de l'Oued-Abella, des affleurements de schistes houilliers. Le charbon, qui aux affleurements extérieurs ne brûlait pas, gagne en qualité à mesure qu'on va le chercher à une plus grande profondeur. On est arrivé à des filons qui s'enflamment aisément, et, comme ces filons deviennent plus gras et plus épais en raison de la profondeur à laquelle ils se trouvent, tout fait présager que cette découverte aura d'heureux résultats.

MM. Courlet et Bourgaud sont en instance pour obtenir la concession de cette mine, et ils ont rempli toutes les formalités nécessaires pour faire constater leur découverte.

Le budget de 1830 montait à 973 millions, dont 187, soit 19 3/10 pour cent, étaient accordés à la guerre ; et 34 millions, soit 3 1/2 pour cent, aux travaux publics. Aujourd'hui le total est d'un milliard 335 millions ; la part de la guerre est de 325 millions, soit 24 3/10 pour cent ; celle des travaux publics de 152 millions, soit 11 1/2 pour cent. Le budget de la guerre n'est pas tout-à-fait doublé ; celui des travaux publics à plus que quadruplé. Le budget de l'instruction publique, bien moins considérable en somme, a cependant quintuplé : de 3 millions 1/2, il est monté à plus de 18.

Une scène qui a mis en émoi toute une maison de la rue Beaurepaire, à Paris, et qui s'est terminée par une citation en police correctionnelle, se passait ces jours derniers vers deux heures du matin.

Un jeune locataire, M. M..., qui a l'habitude de regagner son domicile passé minuit, avait fait un arrangement avec son portier : à chaque rentrée tardive, il payait une amende de 50 centimes ; et, quelles que fussent les exigences de la consommation, il avait grand soin de se réserver le montant de l'impôt domiciliaire, toujours rigoureusement perçu. Une nuit que le froid se faisait plus vivement sentir, le cerbere subventionné, arraché aux douceurs de sa couche, résolut d'élever ses prétentions au niveau de la température ; il parlementa longuement à travers la porte avec son locataire, et, par surcroît de prudence, exigea, avant d'ouvrir, que ce dernier lui passât un franc par dessous la porte cochère, ce qui fut exécuté sous toutes réserves et comme contraint et forcé.

En effet, à peine introduit dans la place, le jeune homme, qui possédait une force herculéenne et qu'animaient en outre quelques verres de punch, saisit le vieux concierge et le mit à son tour à la porte dans le simple appareil d'un léger caleçon et de vieilles pantoufles non fourrées. Grand tapage, nouveaux pourparlers avec changement de rôles, dont le résultat un peu tardif fut la restitution par la même voie de la prime induement perçue, plus un gros rhume de cerveau, dont le malheureux portier venait aujourd'hui réclamer le montant devant la 6^e chambre.

La cause a été remise à huitaine pour entendre les témoins.

Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

Les transports d'allégresse des modérés se sont un peu calmés ; aussi reçoivent-ils sans trop de joie et presque avec froideur un message qui leur annonce cependant une nouvelle d'une haute portée pour le sort du peuple espagnol : S. M. daigne informer la chambre que c'est à une heure de l'après-midi du 30 qu'aura lieu le baise-main en commémoration solennelle de l'anniversaire de la naissance de la sérénissime senora infante dona Maria-Luisa-Fernanda. En conséquence, il n'y aura pas de séance le 30. S'il y a des réformes urgentes à opérer, elles attendront. Les fêtes de la

cour avant tout :

Quand on danse à la cour, l'Espagne n'a plus faim.

Le ministre des affaires étrangères donne ensuite communication de trois traités conclus : le premier, avec la république du Chili ; le second, avec le Portugal, et le troisième, avec le Maroc. On demande que ces traités soient renvoyés à une commission pour qu'elle en fasse un rapport. Le ministère s'y oppose, prétendant que c'est au gouvernement à conclure les traités, et que les cortès n'ont que le droit d'en ordonner le dépôt aux archives, sans pouvoir délibérer sur les conditions de ces traités. Vainement plusieurs députés invoquent l'usage constant de la chambre ; vainement ils rappellent que, si le gouvernement en 1836 a eu besoin de l'autorisation des cortès à l'effet d'entamer les négociations avec le Chili, il doit aujourd'hui rendre compte du résultat de ces négociations ; que ce traité contient en outre une cession de territoire et touche aux intérêts commerciaux ; toutes ces raisons ont été victorieusement réfutées par 90 voix en faveur du ministère contre 40 de l'opposition.

M. Orense revient ensuite aux interpellations qu'il a annoncées vouloir faire au sujet des poursuites contre la presse, et finit par obtenir la promesse que M. Mon y répondra à la première séance. Après l'interpellation on ouvrira la discussion de la loi électorale.

Bulletin de la Bourse de Paris du 5 février 1846.

Point d'affaires avant la bourse. Le 5 0/0 était à 83 80, et il a ouvert au parquet à ce prix. Après être resté quelque temps assez ferme à ce prix, il a fléchi graduellement et il est tombé à 83 60. Après être remonté à 83 70, il a fermé au parquet à 83 65. Dans la coulisse, il est resté offert à 83 67 1/2. Les affaires sont calmes.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	83 70	Saint-Germain.....	1170 »
Quatre pour cent.....	108 »	Versailles (rive droite)...	532 50
Quatre et demi pour cent.....	» »	— (rive gauche) ..	535 »
Cinq pour cent.....	122 85	Paris à Orléans.....	1280 »
Emprunt de 1844.....	102 1/4	Paris à Rouen.....	1002 50
Trois pour cent belge.....	102 1/4	Rouen au Havre.....	700 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	101 1/4	Avignon à Marseille.....	983 »
Cinq pour cent belge.....	104 1/4	Strasbourg à Bâle.....	235 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Vierzon.....	700 »
Récépissés Rostchild.....	101 25	Orléans à Bordeaux.....	642 50
Cinq pour cent romain.....	102 5/8	Amiens à Boulogne.....	540 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Montreuil à Troyes.....	450 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	195 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Chemin du Nord.....	763 75
Banque de France.....	5385	Fampoux à Hazebrouck.....	500 »
Comptoir d'Escompte.....	1160 »	Dieppe et Fécamp.....	470 »
Banque belge.....	810 »	Paris à Strasbourg.....	545 »
Caisse d'Escompte.....	1160 »	Tours à Nantes.....	570 »
Obligations de Paris.....	» »	Paris à Lyon.....	617 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 JOURS COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	975	»	980	»
Paris à Orléans.....	»	»	1275	»	1280	1275
Paris à Rouen.....	»	»	1012 50	1010	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	760	760	758 75	760
prime.....	»	»	766 25	765	768 75	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. JOMARD a l'honneur de prévenir MM. les garçons-coiffeurs qu'il tient toujours le Bureau général de Placements pour cette spécialité. Depuis le 1^{er} février, il demeure galerie de l'Argue, escalier M, au 1^{er}, près la rue de l'Hôpital. Le cours de coiffure aura lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine.

VENTE APRES FAILLITE
D'une grande quantité de marchandises, rouennerie, bonneterie, nouveautés, meubles et agencements de magasin, dépendant de l'actif de la faillite des sieurs Ronze père et fils jeune, qui étaient commissaires à Lyon, rue Buisson, n. 17, et tenaient un magasin de détail rue de Bourbon, n. 38.
Cette vente aura lieu par le ministère d'un commissaire-priseur, savoir :
Le mercredi onze février 1846 et jours suivants, à dix heures du matin, rue de Bourbon, n. 38 ;
Et le lundi seize février et jours suivants, à la même heure, rue Buisson, n. 17, au 2^e.
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication, applicables aux frais.
Elle aura lieu à la requête de MM. Coindre et Gorge syndics définitifs de la faillite, et en suite d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, en due forme.
(1640)
Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Beuf, 31.

EXTRAIT
DE DEMANDE EN SEPARATION DE BIENS.
Par exploit du cinq février mil huit cent quarante-six, enregistré, fait par le ministère de Verzais, huissier à Lyon, dame Louise Béraud, épouse du sieur François-Joseph Gaignol, elle sans profession, résidant chez la dame veuve Béraud, sa mère, rentière, domiciliée en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, rue du Repos, 9, autorisée par ordonnance du tribunal et un janvier dernier, a formé pardevant ledit tribunal audit sieur Gaignol, boisselier, demeurant actuellement à Lyon, quai de Retz, 45, une demande en séparation de biens, liquidation et paiement de ses droits dotaux, etc.
M^e Pierre-Marie Brun, avoué licencié, exerçant

près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Beuf, 31, a été constitué par la dame Guignon, née Béraud, dans ledit ajournement, et il occupera pour elle dans l'instance.
Pour extrait rédigé suivant le vœu de l'art. 866 du code de procédure civile.
Lyon, le 6 février 1846. Signé BRUN, avoué.
(2271)

A VENDRE
UNE JOLIE MAISON
AVEC COUR ET JARDIN
A St-Didier-au-Mont-d'Or, hameau de la Basse-Archimère, à cinq minutes de l'église.
La maison se compose d'un rez-de-chaussée propre à faire une boutique ou un logement quelconque, cinq pièces au premier étage et au dessus plusieurs grands greniers que l'on peut convertir en chambre, avec caves voûtées, buanderie, etc. ; il y a un puits dans la cour ; le jardin, dont la contenance est d'environ deux ares, est planté d'arbres à fruit et garni de treilles, avec une boutasse ; plus une parcelle de fonds en pré, vigne, terre de la contenance de 25 ares 86 centiares, dans le clos provenant de M. Décurrel, hameau du Montellier. On vendra la terre séparément, si cela convient. On donnera toute facilité pour les paiements. — S'adresser à M. Reffay, charpentier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or. (190)

AVIS.
M. BURLET, inventeur du seul véritable Café indigène de Santé, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de supprimer le dépôt de son café qu'il avait autrefois établi chez M. Rozerat, herboriste, place du Change, 3. En conséquence, les personnes qui ne voudront pas être victimes d'une falsification, sont priées de ne s'adresser que chez lui, rue de la Barre, n. 16, au 1^{er}, au-dessus de l'entresol, ou dans les dépôts indiqués sur ses prospectus.
(181)

A VENDRE
UN SUPERBE APPAREIL sans corps de pompe pour la fabrication des eaux et limonades gazeuses, 1,000 bouteilles par jour avec un seul homme. Il y a une machine pour remplir et boucher les limonades gazeuses et vins de Champagne.
S'adresser à M. Billot, pharmacien, place Saint-Vincent.
(192)

A VENDRE DE SUITE
Pour cause de cessation de commerce.
UNE FABRIQUE D'HUILE,
Composée de trois pressons en fonte, une machine à vapeur, un moulin à orge, un moulin avec son blutoir pour piler.
S'adresser Grande-Rue, 7, à la Guillotière.
(187)

Compagnie des Houillères de Saint-Etienne.
AVIS.
Le comité de liquidation de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne a l'honneur de prévenir les actionnaires que le dividende de la Compagnie au 31 décembre 1845 a été fixé à 17 f. 20 c. par action, et sera payé, à partir du 9 février 1846, à la caisse de MM. veuve Morin, Pons et Morin, banquiers, à Lyon, rue des Feuillants.
(1165)

AVIS.
Un homme habitué au voyage, connaissant parfaitement les langues française, latine, italienne, espagnole et anglaise, désirerait entrer en qualité de secrétaire de voyage, tant pour commerce qu'en maison particulière, ou à quel-comptoir.
S'adresser rue Gentil, 28, au 3^e.
(186)

AVIS.
On trouve toujours à l'enseigne du Clos-Vougeot, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaupré, Champagne.
(1126)

A VENDRE en gros ou en détail. — 20,000 Mâriers greffés plein-vent et mi-vent de première qualité.
PLEIN-VENT. MI-VENT.
Au détail..... 50 c. Au détail..... 30 c.
Au cent..... 40 c. Au cent..... 25 d.
Au mille..... 30 c. Au mille..... 20 c.
Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Gerin, faubourg Pont-l'Evêque, à Vienne, ou à M. Auguste Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n. 5, aux Brotteaux.
(6819)

A VENDRE Joli fonds d'épicerie en détail, bien achalandé.
S'adresser chez M. Burnicat aîné, droguiste, place de la Platière, n. 12.
(171)

A VENDRE A ALGER. — Une pharmacie bien achalandée, dans le plus beau et le plus populeux quartier de la ville, à des conditions très avantageuses.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Claron, médecin, quai d'Orléans, 31, à Lyon. (4963)

GAZ DE VENISE.
MM. les actionnaires de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz de la ville de Venise sont prévenus que l'assemblée générale des actionnaires aura lieu mardi 10 février prochain, à six heures du soir, aux bureaux de transfert de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (6175)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.
VENTE PAR LICITATION,
Devant le tribunal civil de Lyon, avec concours
d'étrangers.

DE DEUX MAISONS

Situées à Lyon, l'une quai Puits-du-Sel, 123;
l'autre montée de la Grande-Côte, 90;
INDIVISÉES ENTRE LOUIS-BARTHELEMY ROUX ET LA SUCCESSION
DE PHILIBERT ROUX.

Désignation des immeubles mis en vente.

1^o Une maison située à Lyon, quai Puits du-
Sel, 123.

Cette maison est limitée au nord par celle de
dame veuve Lafay, au sud par la maison Benoît,
à l'ouest par un rocher, à l'est par le quai. Elle
comprend trois corps de bâtiments placés à la
suite les uns des autres. Le premier de ces corps
de bâtiment, sur le quai, se compose de rez-de-
chaussée et de cinq étages, dont le cinquième est
en pans de briques et bois. Le rez-de-chaussée est
disposé en magasin garni de fermetures; il y existe
une porte d'allée qui dessert les étages supérieurs.
Chacun de ces étages est percé de trois croisées
sur le quai.

Le second corps de bâtiment se compose d'un
rez-de-chaussée dont le sol est au niveau de la se-
conde cour, de caves voûtées au-dessous, presque
de plain-pied avec l'allée, et de quatre étages. Le
dernier de ces étages, pratiqué sous la pente du
toit, est en pans de briques, bois et plâtre. Cha-
cun de ces étages se compose d'une grande pièce
ayant évier, cheminée, etc. Chaque étage est percé
de deux croisées seulement.

Le troisième corps de bâtiment se compose
d'un rez-de-chaussée au niveau de la deuxième
cour, d'un premier étage desservi par un es-
calier dit à la parisienne. Le rez-de-chaussée ne
forme qu'une seule pièce éclairée par deux croi-
sées sur la seconde cour et par une autre croisée
sur la troisième cour. Le premier étage se com-
pose de plusieurs pièces éclairées tant sur la
deuxième que sur la troisième cour.

2^o Une maison sise montée de la Grande-Côte,
n^o 90. Elle est bâtie en pierres, maçonnerie de
moellons de Couzon. Elle se compose de rez-de-
chaussée, de deux étages et de deux grandes
mansardes. Elle forme un seul et même bâtiment
desservi par un escalier en pierres, et a deux
ailes en retour sur la cour. Cette maison est
confinée au nord par la maison Lavagne; au sud,
par la maison des héritiers Arnaud; à l'est, par
la propriété Paradis, et à l'ouest, par la Grande-
Côte.

Les immeubles ci-dessus désignés seront ven-
dus en deux lots composés, savoir :

Le premier lot, de la maison sise quai Puits-
du-Sel, 123, sur la mise à prix de 24,266 f.;

Le second lot, de la maison sise montée de la
Grande-Côte, 90, sur la mise à prix de 19,200 f.
Il n'y aura pas d'enchère générale.

L'adjudication sera tranchée en l'audience des
criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-
Justice, le quatorze février 1846, à midi.

(2479) L'avoué poursuivant, GROZ.

Etude de M^e Piquet, notaire à Saint-Etienne.

VENTE

AUX ENCHÈRES ET EN BLOC,
le samedi 14 février 1846, à trois heures du soir,
d'un

MATÉRIEL DE FORGE

Existant dans l'usine exploitée
et devant par ANT. REBAUD,

AUX RIVES DE BÉRARD,

Près la Richelandière, commune d'Outre-Forens.

En vertu d'un jugement du tribunal civil de
Saint-Etienne du seize décembre 1845, à la re-
quête de M. Julien Piney, rentier à Lyon, rue de
la Reine, n. 54, il sera procédé, au préjudice de
la faillite dudit Antoine Rebaud, le samedi qua-
torze février 1846, audit lieu des Rives de Bérard,
par le ministère de M^{es} Piquet et Rostaing, notaires
à Saint-Etienne, à cet effet commis, à l'adjudica-
tion publique en un seul lot, au plus offrant et
dernier enchérisseur, et après l'extinction de trois
feux :

1^o Des objets mobiliers et matériel dépendants
de l'exploitation de forge du sieur Rebaud, qui
se trouvent dans les bâtiments du sieur Piney, et
consistent :

En machine à vapeur de la force d'environ 25
chevaux, volant, chaudière, cisaille, marteau an-
glais, jabotte, cages de laminoirs, cylindres, pla-
ques de fonte, tour, grue, modérateur, emplace-
ment, agrès et accessoires, et fours à puddler et
réchauffer;

2^o Du droit au bail pendant dix ans à partir
du 1^{er} janvier 1846, de l'usine, des bâtiments et
dépendances où se trouvent lesdits objets, et du
matériel qui y est attaché.

Cette usine est susceptible d'être appropriée
facilement et à peu de frais à une fabrique d'acier.
Pour plus amples renseignements et prendre
connaissance du cahier des charges dressé pour
l'adjudication, s'adresser :

A M^e Philippe Piquet, notaire à Saint-Etienne,
place Royale;

Et à M^e Rostaing, notaire à Saint-Etienne, rue
de la Loire. (1162)

VENTE FORCÉE.

Le neuf février 1846, à dix heures du matin,
sur la place Saint-Clair, à Lyon, il sera procédé à
la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en ca-
napé, fauteuil, chaises, secrétaire, glaces, guéri-
don, etc. (193)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille
qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage
de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance,
M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme
équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2,
au 1^{er}. (168)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social
est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de
l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères, sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12		à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1.



(5754)

CLASSE DE 1845.

L'ALLIANCE DES FAMILLES, COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

La Compagnie opère dans toute la France; elle ne reçoit le prix de la souscription qu'après la libé-
ration de l'assuré.

S'adresser à M. Collet, directeur divisionnaire, à Lyon, place d'Ainay, 1, ou à M. Sermet, agent prin-
cipal à Lyon, place de la Comédie, 18. (173)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum
du vin de Bordeaux et la propriété de se
conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet
sans altérer la peau. — Chez VERNET, phar-
macien, place des Terreaux, 13.

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES. CLASSE 1845.

M. NATHAN MAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscrip-
tion d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque chef-
lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a
rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jus-
qu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles. (1155)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison
de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. —
Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens,
à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs;
55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

CLASSE DE 1845.

ASSURANCES CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

M. PELLETOT fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille
qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats
de la classe de 1845.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une
somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (1168)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux,
n. 12.

VENTE FORCÉE.

Le lundi neuf février 1846, à onze heures du
matin, sur la place des Bernardines, à Lyon, il
sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis,
consistant en tables, peignes à tisser pour la fa-
brique, outils divers pour la fabrication des pei-
gnes, meubles, etc. (1810)

ÉTUDE DE M^e NEPPLE, NOTAIRE À LYON, RUE CLERMONT, 7.

A VENDRE à un prix modéré, pour
cause de maladie. —
FONDS DE RES-
TAURATEUR bien achalandé, situé au
centre de la ville. On sera subrogé au bail des
lieux, qui est de neuf années.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude
dudit M^e Nepple, notaire. (3570)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des
Marronniers, n. 1.

Succession de M. Verdellat.

Les personnes qui auraient des renseignements
sur la succession de M. Verdellat, marchand de
chaux, domicilié alternativement à la Guillotière
et à Villeurbanne, cité Napoléon, sont priées de
les adresser à M^e Laforest. (3528)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE À LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 165.

Vente, sur le pied de 6 0/0, d'une Maison
ayant une superficie de 4 ares, du revenu net de
4,700 f., située à proximité du débarcadère du
chemin de fer de Paris à Marseille et de plusieurs
routes royales. (3403)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,
UN DOMAINE
DIT DE LA BRUYÈRE,
Situé au bord du canal de Digois, sur la commune de Valesvres,
près de Paray-le-Monial, arrondissement de Charolles
(Saône-et-Loire).

Ledit domaine se compose de prés d'excellente
nature, de terres labourables, bois, bâtiments
d'habitation et d'exploitation, d'une contenance
totale de 124 hectares 49 ares.

On donnera toutes facilités pour les paiements.
S'adresser pour plus amples renseignements :
A Lyon, chez M^e Deplace, notaire, place d'Albon,
n. 2; (3444)

A Bourg, chez M^e Cochet, notaire, place du Greffe;
Et à Paray-le-Monial, chez M^e Grizard, notaire.

AVIS

A MM. LES OUVRIERS EN SOIE.

Le sieur MASSON, FABRICANT DE CORDES, de-
meurant à Lyon, Grand-Côte, 62, a l'honneur de
prévenir qu'il est le seul possesseur d'Echantil-
lons pour Collets et Arcades, pour la
mécanique Jacquard, montés avec des matières
mélangées.

Les collets, d'une nouvelle forme, sont d'une
force supérieure à tous ceux qui ont été confec-
tionnés jusqu'à ce jour. (179)

Avis spécialement au Commerce.

A VENDRE d'occasion. — Une voiture
de voyageur, élégamment
et très solidement construite, montée sur ressorts
à pincettes et essieux brevetés.

S'adresser, pour la voir et pour traiter, à M.
POCHARD, carrossier, rue Félissent, enclos de la
Thibaudière, à la Guillotière.

A VENDRE à l'essai, une belle jument
de quatre ans et demi, avec ou
sans harnais. — S'adresser à l'auberge du Flacon-
d'Argent, à la Guillotière.

GUÉRISON COMPLÈTE

DES CORS, OIGNONS ET AGACINS.

Ce spécifique, d'un usage simple et facile, gué-
rit toutes les difformités de pied, quelque an-
ciennes qu'elles soient.

S'adresser au sieur Gervais, rue Louis-le-Grand,
n^o 17, avec entrée par la rue Saint-Dominique,
même n^o, au fond de la cour, au 1^{er}. (184)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

PURGATIF A LA MAGNÉSIE.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect
et la saveur d'un bon chocolat. On le prend avant,
pendant et après le repas, sans rien changer à la
manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit sa
constipation avec la plus heureuse efficacité. —
Prix : 1 fr. 50 c. la boîte.

Seul dépôt à la pharmacie Bouchu, place du
Change. (118)

SIROP DE VIAL

Contre les IRRITATIONS

PRÉPARÉ AU SUC DE ROSES.

Ce Sirop est si efficace pour combattre les MAUX
D'ESTOMAC et les MALADIES DE POITRINE, les TOUX
SÈCHES les plus opiniâtres, les RHUMES ou CATARRHES,
qu'il a souvent guéri lorsque tout autre moyen avait
échoué. — Flacons de 5 fr. et de 1 fr. 80 c.

Dépôt général à la pharmacie, Grande-Rue, n. 3, à
Vaise; à Lyon, chez MM. les pharmaciens CAMUSET,
place des Carmes; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, aux
Célestins; LIME, à Givors. (4108)

SOCIÉTÉ VINICOLE,

Rue du Péral, 10, à Bellecour.

VINS ORDINAIRES ET VINS FINS

de toutes qualités en cerclés et en bouteilles,

BEAUJOLAIS et MACONNAIS :

La bouteille..... 50 c.

Le litre..... 60

Tous les vins seront rendus à domicile.

NOTA. — Une boîte de la Société est placée

hôtel de Milan, aux Terreaux. (1106)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacie à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes,
les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang.
On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froi-
des, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop
prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un
rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de
la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera
fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu
supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de
fixer la pelote sur l'anneau de la hernie ingui-
nale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée
par aucune position du corps, qu'elle ne gêne
dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls proprié-
taires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopé-
distes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (188)

POUDRE HYGIÉNIQUE DIGESTIVE DE BORIVENT.

L'emploi de cette Poudre, aussi facile qu'agré-
able, guérit sûrement les gastrites, dissipe les en-
gorgements du foie et les jaunisses, et détruit
complètement les constipations les plus rebelles.
Chaque flacon de 4 fr. est accompagné d'un
aperçu sur les maladies des voies digestives et sur
les moyens hygiéniques à employer pour le
détruire.

Cette Poudre se trouve dans les principales
pharmacies. (185)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Poulallerie, 19.